Réunion du 17 novembre 2023

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-5,

VU le Code de l'Education,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique

territoriale,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU les délibérations du Conseil Régional du 16 octobre 2020 et du 20 et 21

octobre 2022.

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 2 435 743 € au bénéfice des 58 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de surcoûts énergétiques.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du C.1. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 et du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 20 et 21 octobre 2022.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 25 830 € au bénéfice du Lycée Agricole de Laval au titre de la prise en charge de dépenses d'externalisation.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 25 830 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du C.1. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020.

D'ANNULER

partiellement à hauteur de 34 700 € l'affectation d'autorisation de programme sur l'opération 23D00013 de 65 000 €, votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023.

D'ANNULER

partiellement à hauteur de 72 190 € l'affectation d'autorisation de programme sur l'opération 23D00014 de 225 000 €, votée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 90 025 € au bénéfice des 16 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge des frais engendrés par la souscription de contrats d'entretien et de maintenance de leurs installations thermiques.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 90 025 €.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 851,00 € au LP Olivier Guichard de Guérande au titre du remboursement des frais de transport des élèves de septembre 2023 à mai 2024 vers la salle de sport de La Madeleine de Guérande située à 12 km du lycée pendant les travaux des installations habituelles programmés par la Ville de Guérande.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 010,51 € au LP François Arago de Nantes au titre du remboursement des frais de fréquentation des étudiants de la formation BTS « Développement et Réalisation Bois » durant l'année 2022/2023 à l'Ecole Supérieure du Bois à Nantes.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 030,60 € au Lycée agricole Nantes Terre Atlantique de Saint Herblain au titre du remboursement de la location d'un véhicule de janvier à juin 2023 pendant l'attente de la livraison d'un véhicule acheté par la Région.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 425,60 € au Lycée Henri Bergson à Angers au titre du remboursement des frais de collecte et de traitement par les services du Commissariat à l'Energie Atomique de sources radioactives.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 286,42 € au lycée Bellevue au Mans au titre du remboursement des travaux de pose de deux robinets et de changement de filtre en tête du réseau de récupération d'eau de pluie pour alimenter une autolaveuse.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 604,13 €.

D'ACCORDER

la remise gracieuse du solde impayé de 2 892,04 € correspondant au titre de recettes n° 4322/2022 présenté en annexe 2.

D'APPROUVER

l'attribution des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaires aux agents de figurant en annexe 3.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 250 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'accord-cadre DL152-202349850 dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 15-16 décembre 2022 (Opération n°23D00020).

DE FIXER

les prestations accessoires des logements de fonction pour les personnels de l'Etat et agents régionaux des lycées au titre de l'année 2023, selon les montants tels qu'ils figurent en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs